



ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : IMPLANTATION

Un accueil périscolaire du matin et du soir est organisé dans chacune des écoles publiques de la ville. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter l'accueil périscolaire à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Groupe scolaire de Brichebay, capacité d'accueil: 106 enfants.

Groupe scolaire Séraphine Louis, capacité d'accueil: 76 enfants.

Ecoles maternelle et élémentaire Anne de Kiev, capacité d'accueil: 48 enfants.

Ecole maternelle Beauval, capacité d'accueil: 30 enfants.

Ecole élémentaire Argilière (accueil au centre de loisirs attenant), capacité d'accueil: 42 enfants.

Ecole maternelle Saint-Péravi (sauf le matin: accueil à Séraphine Louis), capacité d'accueil: 20 enfants.

Ecole maternelle Orion, capacité d'accueil: 20 enfants.

Article 2 : HORAIRES

- Accueil du matin : **de 7h15 à 8h30**
- Accueil du soir : **de 16h30 à 19h** (un enfant ayant quitté l'école ne peut pas être accueilli en périscolaire)

Article 3 : RETARD

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir le responsable de l'accueil. Une personne de l'équipe d'animation restera sur place pour garder votre enfant. En cas de retard important et sans nouvelles des parents l'enfant pourra en dernier recours être remis à la gendarmerie.

Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement abusif des horaires le soir : tarif de pénalité de retard de 11,97€ selon l'Arrêté Municipal du 19 septembre 2002.

Article 4 : LES ACTIVITES

Les accueils de Loisirs sont avant tout des lieux de détente où l'enfant doit trouver son rythme propre au travers d'activités ludiques. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique consultable sur chaque structure d'accueil.

Le goûter et la boisson sont fournis directement par la commune et inclus dans le prix.

Les accueils de loisirs n'assurent pas de service petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison avant l'arrivée de l'enfant sur la structure.

Article 5 : ENCADREMENT

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 : DISCIPLINE

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure de l'accueil périscolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Article 7 : MALADIE

Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant l'accueil périscolaire. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.
Les allergies et troubles de santé devront être signalées lors de l'inscription de l'enfant et faire l'objet d'un dossier PAI (Protocole Accueil Individuel).

Article 8 : INSCRIPTION ET ANNULATION

Toute première inscription doit obligatoirement être faite en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

Les familles senlisiennes doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle sur le portail famille ou par écrit : soit à l'aide des fiches mensuelles d'inscription prévues à cet effet, ou bien par mail : periscolaire@ville-senlis.fr.

Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mardi 17h pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès du service Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de présence sans inscription de 10,61€.

La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.

Les factures sont établies par rapport aux inscriptions.

Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours.

Article 9 : TARIFS 2020-2021 (sous réserve de changement)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	1,73€		2,31€		3,44€		4,61€		5,19€	
Tranches horaires	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2
Accueil du soir	2€	2,51€	2,69€	3,36€	4,03€	5,03€	5,36€	6,70€	6,03€	7,53€

La tranche 1 correspond à un accueil jusqu'à 17h45 (16h30 – 17h45)

La tranche 2 correspond à un accueil jusqu'à 19h (16h30 – 19h)

Article 10 : EFFETS PERSONNELS

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admise aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. **Les téléphones portables sont interdits.**

Article 11 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE

La ville de Senlis se réserve le droit de fermer ou de transférer une structure d'accueil sans préavis.

Article 12 : CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant à l'accueil périscolaire de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 25 février 2020

Elisabeth SIBILLE



5ème Adjoint Délégué
à la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.

